

## COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

### SÉANCE DU 12 AVRIL 2024 CONVOCAION DU 29 MARS 2024

Le 12 avril 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappel-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.  
Nombre de Conseillers : 19

#### PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER (arrivée à 18h45 – délibération vote du compte de gestion), M CHACORNAC, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET

#### PROCURATIONS :

M OLIVE à M CHACORNAC  
M BAERT à M CHOCRAUX  
M GOHIER à Mme BROUTIN

#### ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DELTOUR

**Secrétaire de séance : Mme SINIARSKI**

**DÉLIBÉRATION  
N°31/2024**

**[SÉCURITÉ] Autorisation de signer un avenant à la convention  
relative à la mise en commun d'équipement de stockage**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023/44 du 26 septembre 2023 par lequel il avait été autorisé à signer une convention avec les communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies et Pont-à-Marcq dans le cadre du partage d'un équipement de stockage pour la vidéoprotection, le projet étant mené conjointement par nos 5 communes.

Or la commune de Camphin-en-Pévèle a souhaité pouvoir être intégrée au projet, et son intégration en amont des travaux permet d'anticiper sa participation au partage financier de l'équipement de stockage prévu.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant à la convention afin d'intégrer la commune de Camphin-en-Pévèle.

Séance du Conseil Municipal – Vendredi 12 Avril 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout avenant ultérieur qui permettrait d'intégrer d'autres communes au niveau de cet équipement de stockage.

Les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 16 AVR. 2024

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 16 AVR. 2024